

## **Fluchtgut – Raubgut. Der Transfer von Kulturgütern in und über die Schweiz 1933–1945 und die Frage der Restitution**

*Biens spoliés – Biens pillés. Le transfert de biens culturels vers et par la Suisse 1933–1945 et la question de la restitution*

(Publications de la CIE, volume 1)

**Esther Tisa Francini, Anja Heuss, Georg Kreis**

ISBN 3-0340-0601-2

### **Résumé**

La présente étude traite, d'une part, du rôle joué par la Suisse en tant que marché d'objets d'art et de plaque tournante pour les biens culturels au temps du national-socialisme et, d'autre part, de ce qui s'est passé après, spécialement de l'examen juridique auquel les autorités suisses ont soumis les événements survenus entre 1933 et 1945 juste après la guerre. Les recherches ont été axées tant sur les propriétaires des biens que sur ceux qui les exploitent, soit les marchands, les musées et les collectionneurs. L'étude se concentre surtout sur les œuvres d'art; s'il est aussi question d'autres catégories de biens culturels à de nombreux endroits, celles-ci n'ont pas pu y être traitées à fond.

La Suisse a servi de plaque tournante pour les biens spoliés et les biens en fuite provenant de l'Allemagne nazie et des territoires occupés. Par «biens spoliés», on entend les biens culturels volés, confisqués ou enlevés d'une autre manière par les institutions du régime national-socialiste à leurs propriétaires légitimes. La catégorie des «biens en fuite», qui apparaît pour la première fois dans cette étude, désigne les biens culturels qui ont été transférés en Suisse par leurs propriétaires légitimes afin d'empêcher que les autorités national-socialistes ne s'en emparent. La catégorie également étudiée de «l'art dégénéré», proscrit par le régime nazi, comprend des œuvres qui sont arrivées en Suisse soit comme biens spoliés, soit comme biens en fuite.

C'est la première fois que l'émigration des historiens d'art, des marchands et des collectionneurs de l'Allemagne nazie vers la Suisse a été étudiée. Quelques collections, ou pour le moins des parties d'entre elles, sont parvenues en Suisse grâce à ces personnes. Une catégorie importante dans le cadre de cette étude a été la douzaine de marchands qui ont quitté l'Allemagne pour venir s'installer en Suisse. La fuite et l'émigration de ces experts ont apporté à la Suisse une grande connaissance professionnelle. La présence de ces marchands sur le marché suisse des arts a permis le développement de contacts étroits avec l'Allemagne. Il a été démontré dans certains cas que ces marchands d'art, dont certains étaient juifs, avaient obtenu une remarquable notoriété dans le commerce des objets d'art de l'époque, car ils représentaient en quelque sorte un lien entre les collections restées dans les régions sous domination nazie et le commerce suisse des objets d'art (chap. 2 et 3.2.2.3). Si la confiscation d'objets d'art et de biens culturels sous le «IIIème Reich» était du ressort des autorités financières supérieures (*Oberfinanzpräsidien*), des musées et de la chambre culturelle du Reich (*Reichskulturkammer*), le transfert des biens saisis ne passait pas par les services officiels du régime ou par des fonctionnaires, mais presque exclusivement par le canal du commerce des œuvres d'art. Ce dernier n'était quasiment pas réglementé en Suisse jusqu'à ce que des contrôles plus restrictifs soient introduits en 1935, 1938 et 1944. Ces contrôles ont cependant plus servi à la protection des artistes indigènes qu'à l'examen minutieux de la provenance des œuvres importées et exportées. Les opérations de compensation introduites en 1934 avec l'Allemagne ont représenté un facteur restrictif. Toutefois, l'achat et la vente par le biais du clearing étaient insignifiants en comparaison avec les échanges, pourtant également soumis à autorisation. En plus de ces possibilités

d'importation, les biens parvenaient en Suisse via les ports francs, la valise diplomatique, les déménagements et la contrebande (chap. 3.1.2).

Le comportement des principaux acteurs sur le marché suisse des biens culturels peut être décrit de la manière suivante: les musées ont généralement adopté une politique prudente lors de l'achat d'objets de provenance douteuse. Ils ont cependant joué un rôle important pour le stockage et l'utilisation ultérieure lors d'expositions et se sont malgré tout retrouvés en possession d'œuvres d'origine douteuse par le biais de fondations et de donations (chap. 3.2.2.1). Les collectionneurs privés disposaient de moyens financiers plus importants que les musées et ont fait preuve d'un sens critique moins développé, ce qui a pu être démontré à l'exemple du collectionneur Emil G. Bührle (chap. 3.2.2.2). Les marges de manœuvre des marchands ont été examinées et, l'état de nécessité l'a spécialement été pour le marchand émigré d'origine juive Fritz Nathan (chap. 3.2.2.3). Ainsi, celui-ci n'a pas seulement aidé les personnes persécutées par le régime nazi qui voulaient mettre leurs collections en lieu sûr, mais il a également conseillé et soutenu les musées allemands et suisses dans leurs achats et leurs échanges.

Une attention toute particulière est portée à la fiduciaire Fides, appartenant majoritairement au Crédit Suisse, dont le rôle sur le marché de l'art n'avait jusqu'à présent pas été examiné, ainsi qu'à la galerie lucernoise Fischer. Fides est intervenue sur le marché allemand des objets d'art suite à la réglementation des devises et du blocage des comptes en reichsmarks qui s'en est suivi. En achetant des œuvres d'art, principalement sur ordre de personnes se trouvant en dehors de la sphère d'influence nazie, la fiduciaire est parvenue à exporter d'Allemagne une partie des avoirs bloqués qui ont été ensuite transformés en devises (chap. 3.2.3). La galerie Fischer, la plus grande maison suisse de vente aux enchères de l'époque, réalisait des chiffres d'affaires élevés grâce à des échanges portant sur des impressionnistes français, à des «ventes aux enchères d'émigrés» et à la fonction d'intermédiaire qu'elle remplissait en se procurant des œuvres destinées à la collection d'Hermann Göring et au «Führermuseum Linz». Toutes ces transactions étaient caractéristiques du commerce des œuvres d'art à l'époque du national-socialisme (chap. 3.2.4). Pour ce qui est du commerce de «l'art dégénéré», l'étude démontre clairement que la vente aux enchères très remarquée que la galerie Fischer avait organisée en 1939 avait contribué à resserrer encore les liens qui existaient déjà entre le marché suisse de l'art et l'Allemagne nazie. On relèvera d'une manière générale que le rôle joué par Fischer dans le commerce de l'art suisse était encore plus important qu'on le pensait. Il ressort cependant aussi de l'étude que l'importance de «l'art dégénéré» en Suisse doit être relativisée. A part la vente aux enchères ayant eu lieu en 1939 à Lucerne, vente qui a rapporté au Reich un demi million de francs suisses en devises, ce commerce n'a plus eu – en raison de la saturation du marché – qu'une importance secondaire (chap. 4.3). Dans le cadre de ce travail, l'ensemble des archives fédérales à Coblence a, pour la première fois, été examiné afin de déterminer combien d'objets provenant du marché suisse de l'art sont venus compléter les deux plus grandes collections nazies, à savoir celles de Hitler et de Göring (chap. 4.4 et 4.5). A l'exemple des liens existant entre les marchands suisses d'œuvres d'art et le marché parisien des œuvres d'art, il a été possible de montrer le chemin emprunté par divers objets «aryanisés» pour arriver en Suisse (chap. 5.2).

L'étude traite enfin de la politique de restitution adoptée par la Suisse concernant les biens artistiques et culturels arrivés dans le pays (chap. 6). On y démontre que la législation suisse en matière de restitution – fortement influencée par le modèle britannique – a établi deux catégories de persécutés: celle qui comprend les personnes spoliées pendant la guerre dans les territoires occupés et celle qui englobe les personnes victimes des diverses mesures de la politique nationale-socialiste de spoliation sur le territoire de « l'Ancien Reich » pendant ou avant la guerre. La plus grande partie des biens spoliés retrouvée en Suisse par les Alliés – il

s'agissait à deux exceptions près de tableaux et de dessins – a été restituée après la guerre. Les autorités chargées de l'enquête n'ont toutefois pas recherché de manière intensive d'autres objets volés. Les propriétaires suisses des tableaux spoliés ont tous été dédommés par l'Etat pour la restitution des tableaux car leur bonne foi a été reconnue. Le dédommagement a pu avoir lieu grâce aux procès en restitution intentés devant la «Chambre des biens spoliés». La Confédération suisse a elle-même été entièrement remboursée de ses frais par la République fédérale d'Allemagne.

Il convient finalement de retenir que des indications quantitatives, sur la base des sources disponibles, ne peuvent être relevées que pour certains domaines du sujet traité. Il peut cependant être établi qu'au total plus de biens en fuite que de biens spoliés sont arrivés en Suisse. Il a d'autre part pu être prouvé que les biens en fuite ont été acquis tant par des musées que par des particuliers, mais que les biens spoliés ont majoritairement été achetés par des privés. La Suisse a surtout servi de plaque tournante vers des pays tiers pour les biens en fuite, alors que les biens spoliés, eux, sont souvent restés en Suisse.

**Informations supplémentaires:**

[www.uek.ch](http://www.uek.ch)

**Commandes:**

Chronos Verlag

Münstergasse 9, CH-8001 Zürich

Fax: 0041 / (0)1 / 265 43 44

e-mail: [info@chronos-verlag.ch](mailto:info@chronos-verlag.ch)

[www.chronos-verlag.ch](http://www.chronos-verlag.ch)